



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2017-041

PUBLIÉ LE 17 MARS 2017

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-03-10-004 - AP 10-03-2017 quête sur la voie publique FEDERATION MALADES ET HANDICAPES (2 pages)	Page 3
79-2017-03-17-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline GRASSEGER directrice départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-03-10-004

AP 10-03-2017 quête sur la voie publique FEDERATION  
MALADES ET HANDICAPES

*autorisation quête sur la voie publique*



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

**Arrêté autorisant la FÉDÉRATION DES MALADES ET  
HANDICAPÉS à quêter sur la voie publique  
le samedi 18 mars 2017**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande déposée le 6 mars 2017 par le responsable local de la FÉDÉRATION DES MALADES ET HANDICAPÉS, en vue d'obtenir l'autorisation de quêter sur la voie publique, pour le département des Deux-Sèvres, le 18 mars 2017.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

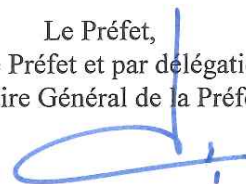
**ARTICLE 1 :** L'union départementale des Deux-Sèvres de la FÉDÉRATION DES MALADES ET HANDICAPÉS, sise 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT, est autorisée à quêter sur la voie publique le 18 mars 2017 dans le département des Deux-Sèvres, dans le cadre de la campagne du Collectif Action Handicap.

ARTICLE 2 : Les personnes habilitées à quêter, en vertu de l'article 1, doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Bressuire, la Sous-Préfète de Parthenay, les Maires, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, la Directrice départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 10 mars 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-03-17-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline  
GRASSEGER directrice départementale de la sécurité  
publique des Deux-Sèvres



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DES DEUX-SEVRES**

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**à**  
**Madame Céline GRASSEGGER**  
**Directrice Départementale de La Sécurité Publique des Deux-Sèvres**

**pour la mise en oeuvre du dispositif**  
**prévu par l'article L.325-1-2 du code de la route**  
**(immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

VU la loi du 18 novembre 2016, et notamment son article 34 relatif à l'extension du champ d'application des immobilisations et mises en fourrière des véhicules prononcées à titre provisoire par l'autorité préfectorale;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres;

VU la circulaire n° 93-212 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur du 9 septembre 1993 relative au rôle du Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 22 juillet 2014 nommant Mme Céline GRASSEGGER, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.325-1-2 du code de la route " Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue ou une infraction de dépassement de 50 kilomètres à l'heure ou plus de la vitesse maximale autorisée, le représentant de l'Etat dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder, à titre provisoire, à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction..."

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE :

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Céline GRASSEGGER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences:

- les mesures provisoires d'immobilisation et mises en fourrière des véhicules prévues à l'article L 325-1-2 du code de la route.

**Article 2 :** Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière, pris dans le présent cadre du code de la route, sera transmise pour information à M. le préfet des Deux-Sèvres, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des usagers de la route.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Céline GRASSEGGER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, est autorisée à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom, à ses collaborateurs pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 17 MARS 2017

Le Préfet,



Jérôme GUTTON